



Date de dépôt : 15 mars 2023

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur la pétition pour en finir avec** **l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons** **nos rues actuelles en paix**

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

En juin 2019, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a accepté la motion 2536, demandant au canton de renommer, avec la collaboration des communes et dans un délai de trois ans, au moins 100 rues ou places d'importance avec des noms de personnalités féminines ayant marqué l'histoire genevoise.

Constatant la dérive engendrée par la politisation exagérée de l'espace public par certain-es bien-pensant-es à Genève, les signataires de la présente pétition souhaitent signifier leur mécontentement à la classe politique.

Nous sommes las de constater l'escalade basée sur les questions liées au genre que certain-es élu-es tentent de nous imposer par la force, avec l'instauration de mesures sans réelles discussions démocratiques préalables à l'implantation de ce projet dans l'espace public genevois, qui se traduit notamment par la volonté de rebaptiser nos rues avec des noms de femmes.

Pourquoi opposer les femmes et les hommes ?

La méthode utilisée n'est pas appropriée, car elle aurait pu être positive avec une dénomination de nouvelles rues ou de nouveaux quartiers. Il y a également plein de rues, de places et lieux-dits avec des noms insipides qui pourraient être remplacés par des noms de femmes ayant fait l'histoire de Genève. Changer la rue Frank-Martin, compositeur célèbre, par une musicienne et la rue William-Favre, qui a fait donation de ce merveilleux

parc, par une présidente de la Croix-Rouge est une manière d'occulter l'histoire.

Nous constatons également que ces changements de dénominations occasionnent une perte de temps et des frais pour les habitants, les entreprises et les propriétaires (frais de notaire, etc.).

Nous demandons simplement à nos autorités d'agir dans l'intérêt et le bien commun de la population genevoise, plutôt que de tenter insidieusement de semer la division entre femmes et hommes dans notre ville.

– En conséquence, nous demandons à la commission cantonale de nomenclature (CCN) et au Conseil d'Etat de renoncer à poursuivre les changements de nom de rue, tels que proposés par la Ville de Genève.

N.B. 91 signatures

Mme Marie Vendrell

Rue Jean-Violette 12

1205 Genève

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la demande de réponse complémentaire du Grand Conseil à son rapport 2124-B du 17 août 2022 et y répond en précisant davantage les éléments de procédure qui sous-tendent la procédure de dénomination des noms géographiques.

Cette dernière est soumise à l'application de l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques, du 21 mai 2008 (ONGéo; RS 510.625), et au règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments, du 30 septembre 2009 (RNGAB; rs/GE L 1 10.06).

Sur le territoire genevois plus particulièrement, les communes proposent les noms à la commission cantonale de nomenclature pour préavis, préavis que cette dernière transmet ensuite au Conseil d'Etat pour décision et officialisation des propositions communales. Les décisions du Conseil d'Etat sont prises par arrêté publié dans la Feuille d'avis officielle.

L'ONGéo et le RNGAB prévoient en outre plusieurs règles pour la dénomination de rues et d'objets topographiques, à savoir :

- les noms géographiques doivent être faciles à lire et à écrire et bénéficier d'une large acceptation;
- les noms géographiques et leur orthographe ne peuvent être modifiés que si l'intérêt public l'exige;
- les noms commerciaux, les noms d'entreprises et de leurs produits ne peuvent pas être utilisés;
- les dénominations courtes se référant à la toponymie locale sont privilégiées;
- les noms de personnalités importantes décédées, en principe, depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève, peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques. Les noms de personnalités féminines sont privilégiés;
- sur le territoire du canton, des rues (artères) ou des objets topographiques ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance.

Dans le cadre des changements de dénomination en Ville de Genève, les membres de la commission cantonale de nomenclature examinent chaque proposition en se basant sur ces critères.

Ainsi, l'abandon d'une dénomination existante intervient si le nom à abandonner n'a notamment pas de portée significative pour Genève ou s'il existe en doublon. Sur la base du dossier fourni par la Ville de Genève, la

commission procède aux auditions des parties prenantes concernées par le changement en cas de forte opposition. A noter que sur les 14 propositions faites par la Ville de Genève en 2022 à la commission cantonale de nomenclature, 3 renommages ont fait l'objet d'un préavis négatif auprès du Conseil d'Etat, lequel a entériné ce choix.

En ce qui concerne les frais induits par un changement de nom, soit un changement d'adresse, l'information est transmise automatiquement, de manière gratuite et numérique, à toutes les administrations communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'à toutes les entités utilisant l'adressage numérique diffusé par le Système d'information du territoire à Genève (SITG). A noter que la numérotation de l'adressage reste inchangée et n'a donc pas d'impact sur les numéros de rue. Le changement des plaques de rues est quant à lui du ressort de la commune La poste est avertie des changements par la direction de l'information du territoire et assure la transmission du courrier à l'ancienne adresse pendant une année. Enfin, s'agissant du papier à lettre expédié, l'impact financier n'est plus significatif à ce jour compte tenu du fait que celui-ci est de plus en plus émis sous forme numérique via des masques informatiques modifiés au fil de l'eau par les entreprises.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à se référer à son rapport du 17 août 2022.

Au bénéfice de ces explications complémentaires, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA